

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2025-Ville-0664

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
Vu l'arrêté n°22-1836 du 5 octobre 2022 donnant délégation de signature à David CHAILLOT, Directeur mutualisé de l'autonomie,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mathieu BARBIER, Directeur de l'autonomie,** dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers,
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les partenaires et les usagers.

Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € HT.

Gestion du personnel :

- états de frais de déplacements ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics :

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mathieu BARBIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Anne-Lise OLDANI, Directrice mutualisée des solidarités.**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mathieu BARBIER et d'Anne-Lise OLDANI, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice générale adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population,** dans le cadre de ses attributions (éducation, action sociale, autonomie, affaires culturelles, sports, jeunesse, petite enfance, proximité et prévention, police municipale).

Article 3 : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 22-1836 du 5 octobre 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14/04/2025

Le Maire,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 14/04/2025
par BOUARD Luc
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.